

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

Dispositifs	Conditions	Financement
CIF CDI	<p>Je peux bénéficier d'un CIF, si j'ai travaillé au moins 24 mois depuis mon entrée dans la vie active et si je suis salarié en CDI dans le secteur privé depuis au moins 12 mois, dans l'entreprise qui m'emploie actuellement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Votre salaire est maintenu à 100% dans la plupart des cas ; • Les coûts de formation sont pris en charge dans la plupart des cas ; • Les frais de transports et d'hébergement peuvent être pris en charge.
CIF CDD	<p>Je peux bénéficier d'un CIF,</p> <p>→ si j'ai travaillé 24 mois dans les 5 dernières années, dont au moins 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois ;</p> <p>→ si j'ai moins de 26 ans et si j'ai travaillé 12 mois au cours des 5 dernières années dont au moins 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois ;</p> <p>→ si j'ai entre 5 et 10 ans d'expérience professionnelle dont au moins 2 mois en CDD dans les 12 derniers mois ;</p> <p>→ si j'ai plus de 10 ans d'expérience professionnelle dont au moins 1 mois en CDD dans les 12 derniers mois ;</p> <p>La dernière entreprise dans laquelle j'ai travaillé doit relever du secteur privé, et cotiser au FONGECIF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous percevez une rémunération versée par le Fongecif, sur la base d'une moyenne des 4 (2 ou 1, suivant les conditions) derniers mois en CDD ; • Les coûts de formation sont pris en charge dans la plupart des cas ; • Les frais de transports et d'hébergement peuvent être pris en charge.
CIF CDI Portable	<p>Je peux bénéficier du nouveau dispositif « CIF CDI PORTABLE » en tant que demandeur d'emploi sortant d'un CDI (hors licenciement économique et plan de départ volontaire) si je remplis les conditions d'ancienneté ouvrant les droits d'accès au CIF CDI ;</p> <p>Les formations doivent être certifiantes et comprises entre 400H et 1200H.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Votre indemnité Pôle emploi est maintenue ; • Les coûts de formation sont pris en charge à hauteur de 12 000 € maximum ; • Les frais de transports et d'hébergement peuvent être pris en charge.
Formation Hors Temps de Travail (HTT)	<p>La formation doit être au minimum de 120 heures. Elle peut durer au maximum 1200 heures. Elle se déroule à temps partiel mais peut, sous certaines conditions, se dérouler à temps plein. Elle doit être réalisée en dehors des horaires de travail : le soir, les week-ends, ou pendant des congés (sans solde, congé payé, congé parental d'éducation,...) ou RTT.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les coûts de formation sont pris en charge ; • Les frais de transports et d'hébergement peuvent être pris en charge.
Bilan de Compétences	<p>Je peux bénéficier d'un Bilan de Compétences si j'ai travaillé au moins 5 ans, consécutifs ou non, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs, et si je suis salarié en CDI dans le secteur privé depuis au moins 12 mois, dans l'entreprise qui m'emploie actuellement. (Si je suis en CDD voir conditions CIF CDD).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les coûts du Bilan sont pris en charge selon les tarifs retenus par le FONGECIF NORMANDIE.
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	<p>Je peux bénéficier d'un financement pour une VAE, dès lors que je justifie d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an en lien avec un titre ou un diplôme que je souhaite valider. L'entreprise qui m'emploie actuellement ou la dernière dans laquelle j'ai travaillé (en CDD) doit relever du secteur privé et cotiser au FONGECIF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les coûts de l'accompagnement sont pris en charge selon les tarifs retenus par le FONGECIF NORMANDIE.

CONTACTEZ-NOUS

ANTENNE DE CAEN

02.31.46.26.46

ANTENNE D'EVREUX

02.32.39.49.43

ANTENNE DE ROUEN

02.35.07.95.55

ANTENNE DU HAVRE

02.35.41.76.69